a b c d e
f g H i j
k l m n o
p q R s t
u v w x y
z

Lexique RH

Ressources Humaines et assurances sociales

HRM media

Tous droits réservés pour tous pays. L'œuvre et ses parties sont protégées par la loi. Appartiennent exclusivement à la maison d'édition notamment les droits de reproduction, de représentation, de diffusion, de traduction ou d'adaptation, intégrales ou partielles, ainsi que de transfert et d'enregistrement de l'œuvre, par quelque procédé que ce soit (graphique, technique, électronique et/ou digital, y compris la photocopie et le téléchargement).

De telles utilisations de l'œuvre en dehors des limites de la loi sont strictement interdites et requièrent l'accord préalable écrit de la maison d'édition.

ISBN 978-2-940689-58-3

© 2026 HRMedia Sàrl, Fribourg, Suisse

INFO@HRMedia.ch – HRMedia.ch

Les termes du genre masculin tels que collaborateur, salarié, indépendant, travailleur, assuré, survivant, veuf, utilisateur, partenaire enregistré, orphelin etc. sont utilisés de manière neutre pour qualifier les personnes de tous les genres.

Objectifs de ce lexique

Le but de ce lexique est de fournir aux personnes candidates aux examens en Ressources Humaines et assurances sociales ainsi qu'aux professionnels RH suisses un panorama des termes utilisés dans la pratique quotidienne et aux examens professionnels.

Ce lexique rassemble plus de 500 termes techniques. Chaque entrée livre une définition succincte et précise, souvent suivie d'un renvoi à l'article légal.

En 3e de couverture vous trouverez également un outil de conversion des heures/minutes en heures/centièmes.

Grâce à ses deux œillets vous pouvez mettre ce lexique dans votre classeur pour l'examen de Certificat de Gestionnaire RH de HRSE et l'avoir sous la main pour l'examen.

Les termes en allemand et en anglais sont indiqués lorsqu'ils sont d'usage courant en Suisse.

Conseil de révision

Avant l'examen, relisez le lexique en deux passages : d'abord pour repérer les termes flous, ensuite pour vérifier que chaque définition est restituable en 2-3 phrases.

Les définitions ne se substituent pas aux articles de loi, elles en livrent la substance opérationnelle.

N'oubliez pas de vous munir des textes de lois en format A5 que vous trouvez sur HRMedia.ch, ils sont autorisés aux examens en dehors du classeur.

Votre team HRMedia, Fribourg

Lexique — Vocabulaire technique RH et assurances sociales

1-9

13e salaire — Un 13e salaire n'est pas imposé par la loi, mais il devient obligatoire s'il est prévu par votre contrat de travail, un accord d'entreprise ou votre convention collective.

3a — Le pilier 3a est un pilier de prévoyance individuelle, qui permet d'épargner pour la retraite tout en bénéficiant d'avantages fiscaux. Il est "lié" à la retraite, ce qui signifie que vous ne pouvez pas y accéder librement avant l'âge de référence, sauf dans certains cas exceptionnels. Le pilier 3a est lié à une activité lucrative, il n'est pas possible de cotiser sans revenu soumis à l'AVS.

3b — Le pilier 3b, aussi appelé prévoyance libre, est une solution d'épargne privée qui permet de constituer un capital pour divers objectifs personnels, sans contraintes liées à la retraite comme le pilier 3a. Il est accessible à tous, même sans activité lucrative, et permet une flexibilité maximale en termes de versements et de retraits.

A

Abandon de poste — Art. 337d CO. L'abandon de poste est la résiliation immédiate du contrat de travail par le collaborateur sans justes motifs, ce qui revient à une démission immédiate. Pour qu'il y ait abandon de poste, le collaborateur doit consciemment, intentionnellement et définitivement abandonner son emploi. L'employeur peut également conclure à un abandon de poste si le collaborateur ne se présente pas à son poste sans justification pendant un certain temps, après une mise en demeure.

Absence — Période pendant laquelle un collaborateur ne fournit pas la prestation de travail. Doit être annoncée, justifiée (certificat médical après le 3e jour habituellement) et tracée dans le SIRH.

Absentéisme — L'absentéisme est le fait d'être absent de manière habituelle ou systématique du lieu de travail. L'absentéisme s'évalue par l'étude de la cause, de la répétition et de la durée des absences sur une période donnée. *Cf.* Taux d'absentéisme.

Abus de droit — L'abus de droit est une notion juridique qui permet de sanctionner tout usage d'un droit qui dépasse les bornes de l'usage raisonnable de ce droit. L'article 2 al.2 CC indique : L'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi. Un abus de droit peut être réalisé lorsqu'une institution juridique

© 2026 HRMedia Sàrl

Lexique des Ressources Humaines

Ce lexique contient plus de 500 termes utilisés dans la pratique quotidienne des Ressources Humaines et des assurances sociales en Suisse.

D'autres ouvrages sont disponibles sur le site internet HRMedia.ch

HRMedia

ISBN 978-2-940689-58-3